



Traité Baba Kama

Michna 1 - Chapitre 6

הכוֹנָס צָאן לְדַיְרָה וְנָעַל בְּפָנֶיךָ כְּרָאוֹי,
נִיצְתָּה וְהִזִּקָּה,
פָּטוֹר.

לֹא נָעַל בְּפָנֶיךָ כְּרָאוֹי,
נִיצְתָּה וְהִזִּקָּה,
פִּיבָּ.

נִפְרָאָה בְּלִילָה, או שִׁפְרָאָה לְסֻטִּים,
נִיצְתָּה וְהִזִּקָּה,
פָּטוֹר.

הַזְּכִיאוֹת לְסֻטִּים,
פְּלִסְטִים פִּיבָּן.

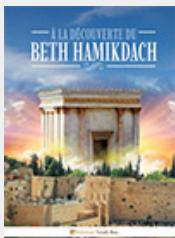
Celui qui fait entrer [son] petit bétail dans un enclos, puis referme la porte sur lui convenablement, dans la mesure où une [bête du bétail] est (malgré tout) sortie et a causé des dommages, il est exempté [de tout dédommagement].

S'il n'a pas refermé la porte [sur le bétail] convenablement, et qu'une [bête de ce dernier] est sortie et a causé des dommages, il est tenu [de payer les dommages causés].

Si la clôture a été pourfendue durant la nuit, où qu'elle a été fracturée par des brigands et que, [suite à cela,] une [bête du bétail] est sortie et a causé un dommage, il (son propriétaire) est exempté [de tout dédommagement].

[Par contre], si ce sont les brigands qui l'ont fait sortir, les brigands sont tenus [de payer les dommages causés].

A la découverte du Beth Hamikdach



Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions